Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_10-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 février 2026

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

23/02/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Ronan **DHABIT**, Brice **LE GONIDEC**, Gwenaëlle **PIERRE,** Véronique **CONAN**, Vincent **BOYENVAL**

Absent excusé : Jérôme **COLAS**

Procuration: Jérôme **COLAS à** Véronique **CONAN**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2026_10 Avenant n°2 à la convention constitutive du 07.04.20214 du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée

Le maire rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune a adhéré en 2024.
Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.
Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications. Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_10-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE